

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-11-009

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER, Bernard PIROF, Sandrine PIROF

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ  
Mme Agnès DELCOR donne procuration à M. Christian PALLARES  
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Brice BOUVIER  
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Virginie SPITZ a été élue secrétaire de séance.

**CESSION BANDE DE TERRAIN COMMUNALE – Consorts ARNAUD**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2023-08-002 concernant une cession de terrain de 29 m<sup>2</sup>.

L'étude de Maître BOBO Notaire à Prades 66500 chargé de ce dossier nous a informé le 25/10/2023 que la vente doit être faite au profit des consorts ARNAUD (M. Noël ARNAUD, M. Denis ARNAUD, Mme Patricia ARNAUD épouse NOGUERA) propriétaires de l'ensemble immobilier cadastré 229AC359 au N°64 route des Pyrénées 66760 Angoustrine Villeneuve-des-Escalades.

Les consorts ARNAUD se proposent d'acquérir une bande de terrain communale située route des Pyrénées jouxtant leur propriété cadastrée 229AC359.

Cette bande de terrain communale a fait l'objet d'une délimitation par un géomètre agréé pour une contenance de 29 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de céder aux consorts ARNAUD, M. Noël ARNAUD, M. Denis ARNAUD, Mme Patricia ARNAUD épouse NOGUERA une bande de terrain de 29 m<sup>2</sup> situé route des Pyrénées au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 435 € (quatre cent trente-cinq euros).

**PRECISE** que tous les frais de géomètre, notaire, études, autres, seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à cette cession et les pièces y étant relatives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600056-20231116-202311009-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023



Monsieur Le Maire  
Christian PALLARES